

Contribution de l'Autorité de régulation des communications de la République de Lituanie au 7ème Colloque annuel mondial des régulateurs

1 Principe du changement général d'attitude (Principe de la régulation proportionnelle et ciblée)

Peu importe que l'orientation actuelle vers les réseaux NGN soit considérée comme un changement résultant de l'évolution ou qu'il s'agisse d'un changement radical de la donne dans le secteur des radiocommunications (ou dans le secteur plus général des technologies de la communication et de l'information - TIC), il faut adopter une ligne d'action axée sur une refonte de l'environnement réglementaire et une modification des stratégies de régulation. Il est important que les régulateurs sachent qu'ils ne pourront pas être de meilleurs spécialistes que les protagonistes du marché eux-mêmes et qu'ils ne parviendront pas à façonner les structures commerciales de demain ni à influencer sur les choix technologiques. Ils doivent s'employer à résoudre les problèmes qui se posent sur le marché, en laissant à celui-ci le soin de déterminer les grandes tendances du développement des TIC. Les régimes réglementaires à venir devront être moins directs et privilégier une approche plus globale, ciblée, souple, propice et axée sur la collaboration. Ils doivent être conscients du fait que le nombre de circuits d'information devient illimité et que la juridiction territoriale des régulateurs est de moins en moins compatible avec le développement de services mondiaux. Il faut partir du principe que la régulation doit être réduite au strict minimum, tout en comportant des dispositions réglementaires souples telles que la sensibilisation des consommateurs, la normalisation, les mesures d'autorégulation du secteur et les partenariats secteur public-secteur privé. L'environnement des réseaux NGN ne devrait cependant pas faire abstraction d'exigences aussi importantes que la confidentialité, la sécurité des réseaux et de l'information et la protection de la propriété intellectuelle.

2 Principe de la neutralité technologique

Il s'agit d'un principe universel essentiel dans le domaine des TIC, puisque l'accès large bande permet de répondre au mieux aux besoins de la convergence des télécommunications et de l'Internet et qu'il est assuré au moyen de diverses plates-formes techniques. Le cadre réglementaire doit être suffisamment souple et tourné vers l'avenir et éviter l'élaboration d'actes juridiques pour toutes les techniques de communication possibles, de manière à offrir au marché la possibilité de choisir le meilleur moyen de satisfaire aux besoins des consommateurs.

3 Principe de suppression des obstacles réglementaires

Dans l'environnement en mutation rapide des technologies de l'information et de la communication de la prochaine génération, qui se caractérisera par la rapidité de l'innovation et l'apparition constante d'idées nouvelles, le régulateur doit avant tout, dans l'intérêt du développement du marché, éviter de s'opposer au progrès. En conséquence, il aura un rôle important à jouer en supprimant les obstacles inutiles qui existent dans le secteur des TIC (y compris en ce qui concerne les réseaux, les services et le contenu) et en permettant le libre accès au marché pour promouvoir une concurrence efficace. Nombreux sont les pays dans lesquels l'octroi de licences pour l'exploitation de réseaux et de services de communication électroniques a fait l'objet - ou fait actuellement l'objet - d'une réforme en profondeur, qui a abouti à un régime général d'autorisation neutre sur le double plan des services et des techniques. Toutefois, si l'on tient à tirer pleinement parti de la gamme complète des services sans frontières qui pourraient être fournis dans l'intérêt des consommateurs, il faudra aussi remanier le régime de licence applicable aux services (dont les services audiovisuels).

4 Principe de libéralisation du spectre des fréquences radioélectriques

Etant donné que les consommateurs actuels et futurs seront de plus en plus tributaires d'une connectivité ubiquitaire, à tout moment et en tout lieu, aux services fournis via les réseaux de la prochaine génération, la mise au point et la diffusion de techniques hertziennes dépendront de plus en plus de la ressource la plus importante pour accéder à ces services, à savoir le spectre des fréquences radioélectriques. Le spectre devrait également permettre le développement de la concurrence au niveau des infrastructures s'agissant de l'accès aux réseaux large bande, ce qui risque cependant d'affaiblir, du moins dans une certaine mesure, les opérateurs historiques en position dominante sur le marché de la boucle locale. Dans ces conditions, le régime réglementaire applicable au spectre des fréquences radioélectriques devrait offrir la possibilité d'utiliser cette précieuse ressource en laissant jouer les mécanismes du marché, en l'ouvrant aux plates-formes et aux solutions économiquement les mieux adaptées à la satisfaction des besoins des utilisateurs et en veillant si possible à ce que ces décisions importantes obéissent aux lois du marché.

5 Principe visant à promouvoir la concurrence

L'instauration d'une concurrence efficace sur le marché des communications s'est révélée être le meilleur moyen de promouvoir le développement universel du secteur et de rendre les services accessibles aux consommateurs. En conséquence, le régulateur devrait continuer de s'acquitter de la tâche importante qui consiste à promouvoir une concurrence viable à long terme. Les cadres des politiques réglementaires doivent également tenir compte des nouvelles questions que soulève la concurrence sur les marchés des TIC, telles que l'intégration verticale entre les services de transport et de contenu. Toutefois, il est important de ne pas oeuvrer en faveur de la concurrence comme s'il s'agissait d'une fin en soi (ou dans le seul intérêt du concurrent), mais de s'efforcer de mettre en place des environnements concurrentiels propres à créer les mêmes conditions initiales pour tous les acteurs du marché, en récompensant ceux qui se sont distingués par leur efficacité, leur rapidité, leur créativité et leur capacité d'innovation, sans rechercher purement et simplement "l'égalité" de tous les acteurs du marché.

6 Principe consistant à récompenser la créativité et l'innovation

L'innovation et la créativité seront les principaux moteurs de l'environnement futur des réseaux NGN. Il est donc important de trouver un compromis entre la promotion de la concurrence et l'ouverture, d'une part, et la nécessité de mettre en place suffisamment de mesures d'incitation en faveur de l'innovation, d'autre part, sans négliger les avantages que pourraient retirer les protagonistes faisant preuve d'imagination, de rapidité et d'efficacité. La protection de la propriété intellectuelle sera également de la plus haute importance à cet égard.

7 Principe visant à renforcer la confiance des utilisateurs

Les marchés des TIC les plus concurrentiels et innovants seront sans intérêt si les utilisateurs n'ont ni la capacité, ni la volonté d'utiliser ces technologies. Etant donné que les TIC revêtent de plus en plus d'importance et sont pratiquement omniprésents dans tous les domaines de la vie quotidienne, la confidentialité et la confiance (qui englobent la protection des droits économiques et des mineurs, la confidentialité, la sécurité des réseaux et de l'information ainsi que la protection contre la cybercriminalité et le cyberterrorisme) sont devenues des enjeux cruciaux. Cependant, l'évolution rapide des TIC et la mondialisation restreignent par ailleurs la possibilité, pour les régulateurs, de protéger directement chaque utilisateur, si bien que la seule vraie solution est que les utilisateurs deviennent des consommateurs avertis et capables d'opérer des choix.

8 Principe de la régulation cohérente

On ne saurait dissocier la convergence des télécommunications et de l'Internet dans les réseaux NGN d'un autre phénomène: la convergence de la réglementation de deux secteurs strictement réglementés, à savoir les télécommunications et la radiodiffusion, et de celle de l'Internet, secteur peu réglementé, voire pas du tout. L'intégration des structures réglementaires nationales, alliée à l'efficacité accrue des systèmes institutionnels issus de la convergence d'organismes de régulation autrefois séparés, devrait favoriser des processus de prise de décisions plus rapides, la réactivité aux problèmes liés à la convergence et à l'évolution technique, l'homogénéité réglementaire et la certitude juridique.

9 Principe de la coréglementation

L'évolution des TIC étant souvent difficile à prévoir, il est devenu nécessaire de concevoir une nouvelle manière d'édicter des règles dans cet environnement en mutation constante. Dans un environnement placé sous le signe des fusions et de la convergence des TIC, et compte tenu de l'émergence des réseaux NGN, un modèle de coréglementation supposant (ou associant) la régulation par l'Etat qui caractérisait les "anciens secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion" - et l'autorégulation associée au "nouveau monde de l'Internet" semble être un choix judicieux et constitue sans doute la solution à retenir.

10 Principe de l'internationalisation de la régulation

Du fait de la mondialisation et de la convergence qui caractérisent le paysage des TIC, le régulateur ne peut procéder au coup par coup et d'une manière fragmentée au niveau national. A mesure que les services en ligne donnent naissance à des schémas d'utilisation véritablement mondiaux et que les acteurs du marché des TIC étendent leurs frontières commerciales (les opérations de fusion et d'acquisition réalisées ces deux dernières années sont impressionnantes par leur nombre et leur ampleur), la réglementation ne saurait être isolée sur le plan géographique. C'est dire combien il importe d'assurer l'homogénéité des modèles réglementaires au niveau international et de veiller à ce que des forums tels que le Colloque mondial des régulateurs (GSR) s'emploient à promouvoir une telle homogénéité.
